



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 15 décembre 2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2020-12-15_2173

Avenant n°4 au traité de concession de la ZAC
Cerisaie Sud conclu avec le groupement momentané
d'entreprises constitué de Valophis Habitat et de la
Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Fresnes

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 9 décembre 2020. Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la séance se déroule sans public, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représentée	G. Lafon	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	P. Gaudin	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Représentée	S. Mouhali	P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	R. Kabbouri	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Représenté ⁽¹⁾	L. Bensarsa Reda	P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	R. Kabbouri	P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente ⁽¹⁾		P
Viry-Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	B. Marcillaud	P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Représentée	F. Sow	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	P. Segura	P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Représentée	S. Daumin	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Représenté	JL. Laurent	P
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Représentée	F. Bourdon	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	Représenté	JM. Defremont	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	-	-	.
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Représenté	F. Sow	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	-	-	.
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONTE Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Présente		P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	-	-	.
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	P. Gaudin	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Représentée	F. Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Représentée	C. Pecqueux	P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Représenté	B. Vermillet	P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Représentée	JM. Defremont	P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	-	-	.
Villejuif	M. GARZON Pierre	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Représentée	T. Panetta	P
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	Représentée	C. Janodet	P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	D. Gonzales	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Représenté	P. Sac	P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	S. Daumin	P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Représenté	P. Sac	P

Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
L'Hay-les-Roses	M. JEANBRUN Vincent	Représenté	F. Sourd	P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Représentée	H. De Comarmond	P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	P. Tordjman	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	M. Chavanon	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	P. Bell-Lloch	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	E. Grillon	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée	A. Id Elouali	P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	P. Bell-Lloch	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	G. Lafon	P
L'Hay-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	F. Sourd	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	P. Segura	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Représentée	P. Garzon	P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représentée	C. Delahaie	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Représentée	JC. Kennedy	P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Représenté	D. Gonzales	P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Représenté	P. Bouyssou	P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	C. Pecqueux	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	P. Garzon	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	S. Moualhi	P
L'Hay-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	P. Bouyssou	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	T. Panetta	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	B. Vermillet	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	F. Aggoune	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Représenté	P. Tordjman	P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	M. Leprêtre	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry-Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	B. Marcillaud	P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	A. Lipietz	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Hay-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présent		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présent		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présent		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Représenté	A. Lipietz	P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	C. Spano	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		P
Viry-Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Représentée ⁽¹⁾	L. Bensarsa Reda	P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	M. Chavanon	P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	JC. Kennedy	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Représenté	A. Afflatet	P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	H. De Comarmond	P
Viry-Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	E. Grillon	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Représenté	C. Spano	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	A. Afflatet	P
Villejuif	M. ZULKE Michel	Présent		P

(1) Jusqu'à la délibération n° 2020-12-15_2157

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian MOUALHI

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2108 à 2157	36	62	98
2158 à 2192	35	60	95

Exposé des motifs

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Cerisaie Sud, la ville de Fresnes a désigné le groupement momentané d'entreprises constitué de Valophis Habitat – Office Public de l'Habitat du Val-de-Marne et de la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de Fresnes (SEMAF) comme aménageur. Le traité de concession de la ZAC a été signé le 29 janvier 2008.

Ce traité de concession, a fait l'objet de trois avenants :

Un avenant n°1, signé le 10 octobre 2011, qui a eu pour objet de transférer la maîtrise d'ouvrage de la crèche du lot G de la Commune à l'Aménageur.

Un avenant n°2, signé le 15 janvier 2013, qui a eu notamment pour objet le transfert, par mandat, de la réalisation du Centre d'Art du lot K en VEFA à Valophis Habitat, attributaire du lot. La durée du traité de concession, initialement de 84 mois a été prolongée à 120 mois.

Un avenant n°3, signé le 7 janvier 2015, qui a eu notamment pour objet la modification du programme global prévisionnel des constructions, dont l'augmentation du nombre de logements qui est passé de 700 à 900 logements environ. La durée de la concession a également été prolongée à 154 mois.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence aménagement, incluant notamment les ZAC, a été transférée à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, qui s'est alors substitué à la Commune en tant que concédant.

Le 30 janvier 2020, l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la Ville ont passé une convention déterminant les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAC Cerisaie Sud.

La durée du traité de concession arrive à échéance au 20 décembre 2020 sans que le programme prévisionnel de construction ait été achevé. Celui-ci fait notamment l'objet d'une étude de programmation sur les lots de la ZAC restants à bâtir, réalisée par l'aménageur, à la demande de la Commune.

Il convient donc que la durée du traité de concession soit revue afin de prendre en compte la mise à jour du planning prévisionnel qui tient notamment compte des suites de cette étude.

Le projet d'avenant n°4 allonge la durée de la concession à 214 mois (soit 5 années supplémentaires) avec une échéance au 20 décembre 2025.

Le conseil municipal de Fresnes a émis un avis favorable à l'approbation de l'avenant n°4 au traité de concession lors de sa séance du 10 décembre. Il est proposé au Conseil territorial d'approuver l'avenant n°4 au traité de concession de la ZAC Cerisaie Sud.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 300-5 ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC Cerisaie Sud en date du 29 janvier 2008 entre la Commune et le groupement momentané d'entreprises constitué de Valophis Habitat et de la SEMAF ;

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement en date du 10 octobre 2011 portant sur le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la crèche, confiée par mandat à l'Aménageur, à Expansiel Promotion ;

Vu l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement en date du 15 janvier 2013 portant sur le transfert de la maîtrise d'ouvrage du centre d'arts par la commune à Valophis Habitat, sur la réalisation de la crèche par Expansiel Promotion au profit de la commune et non de l'aménageur et prolongeant la durée du traité de concession ;

Vu l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement portant sur l'augmentation du nombre de logements à réaliser, des modifications financières concernant le programme des équipements publics, et la prorogation de la concession au 20 décembre 2020 ;

Vu le projet d'avenant n°4 au traité de concession de la ZAC Cerisaie Sud, ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Fresnes en date du 10 décembre ;

Considérant que la Commune de Fresnes a concédé l'aménagement de la ZAC Cerisaie Sud au groupement momentané d'entreprises constitué de Valophis Habitat et de la SEMAF ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la compétence aménagement, incluant notamment les ZAC, a été transférée à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, qui s'est alors substitué à la Commune en tant que concédant ;

Considérant qu'afin d'assurer la réalisation des travaux de la ZAC Cerisaie Sud, le traité de concession a été prolongé par avenants successifs jusqu'au 20 décembre 2020 ;

Considérant qu'à ce jour le programme prévisionnel de construction n'est pas achevé ;

Considérant, en outre, qu'il est nécessaire que ce programme prenne en compte l'étude de programmation sur les lots de la ZAC restants à bâtir, réalisée par l'aménageur à la demande de la Commune ;

Considérant dès lors qu'il convient que la durée du traité de concession soit prolongée ;

Considérant que le projet d'avenant n°4 a pour objet de prolonger le traité de concession à 214 mois soit jusqu'au 20 décembre 2025 ;

Entendu le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve l'avenant n°4 au traité de concession conclu entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et le groupement momentané d'entreprises constitué de Valophis Habitat et de la SEMAF pour la réalisation de la ZAC Cerisaie Sud, ci-annexé.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document afférent.
3. Précise les mesures de publicité de la présente délibération :
 - Publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
 - Affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Fresnes pour une durée d'un mois.
4. Précise qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.
5. Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).
6. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 95

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 22 décembre 2020 ayant été affichée le 22 décembre 2020



A Vitry-sur Seine, le 22 décembre 2020
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

**AVENANT N° 4 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT
DE LA Z.A.C DE LA CERISAIÉ SUD**

Entre

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre représenté aux présentes par Michel LEPRÊTRE, agissant pour le compte dudit établissement en qualité de Président, en vertu d'une autorisation que lui a donnée le conseil territorial par délibération en date du 15 décembre 2020 ;

Ci-après dénommé le concédant ;

Et

L'organisme **VALOPHIS HABITAT**, Office Public de l'Habitat du Val-de-Marne, dont le siège social est à Saint Maur des Fossés (94100), 81 rue du Pont de Créteil, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro B 785 769 555 constitué à l'origine en Office Public d'Habitation à Loyer Modéré pour le Val de Marne suivant décret en date du 31 décembre 1969, puis transformé en Office Public d'Aménagement et de Construction suivant décret n°75-1062 du 7 novembre 1975, puis transformé en office public de l'habitat suivant l'ordonnance 2007-137 du 1er février 2007 et son décret d'application 2008-566 du 18 juin 2008, enfin ayant pris sa nouvelle dénomination par arrêté Préfectoral 2009-435 du 12 février 2009.

Représenté par :

Madame Anne LEGRAND, Directrice de l'aménagement urbain, agissant en vertu :

- des dispositions de l'article R.421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation autorisant le Directeur Général à passer tous actes et contrats,
- de la délibération n° 2 du Conseil d'Administration de Valophis Habitat en date du 25 juin 2014, nommant Monsieur Patrice Bergougnoux à la fonction de Directeur Général de Valophis Habitat à compter du 25 juin 2014, attributions renouvelées par le Conseil d'Administration, par délibération n°1.1. en date du 19 octobre 2016,
- de la délibération n° 4 du Conseil d'Administration de Valophis Habitat en date du 25 juin 2014 autorisant Monsieur Patrice Bergougnoux à déléguer sa signature aux collaborateurs de Valophis Habitat et vu la délibération n°12 du Conseil d'Administration du 11 janvier 2018 renouvelant l'autorisation donnée au Directeur Général à déléguer sa signature au membre du personnel de Valophis Habitat ;
- de la décision n° 2020-001 du 24 juillet 2020 du Directeur Général autorisant Madame Legrand à signer les marchés, accords-cadres, contrats, avenants et l'ensemble des actes permettant leur passation et leur exécution.

Agissant en qualité de mandataire solidaire du Groupement Momentané d'Entreprises d'Etudes et d'Aménagement constitué le 18 juin 2007 avec la SEMAF, Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Fresnes, dont le siège est 1 place Pierre et Marie Curie, 94260 FRESNES.

Ci-après désigné « l'Aménageur »

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

1/ Un traité de concession de la zone d'aménagement concertée (Z.A.C) de la Cerisaie Sud a été signé le 29 janvier 2008 entre la Ville de Fresnes et le groupement momentané d'entreprises constitué de l'OPAC du Val-de-Marne (devenu depuis Valophis Habitat – Office Public de l'Habitat du Val-de-Marne) et de la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de Fresnes (SEMAF).

2/ Le 10 février 2011, par délibérations n°2011-14 et 2011-15, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics.

3/ Un avenant n°1 à la concession d'aménagement a été signé le 10 octobre 2011 afin d'apporter les modifications suivantes :

- Transfert de la maîtrise d'ouvrage de la crèche par la Commune à l'Aménageur ;
- Retrait du mandat de maîtrise d'ouvrage, donné à l'Aménageur par l'article 12.2, de la réalisation de la crèche.

4/ Un avenant n°2 à la concession d'aménagement, signé le 15 janvier 2013, a apporté les modifications et actualisations suivantes :

- Prolongation de la durée de la concession de 84 mois à 120 mois (prévu à l'article 4 du traité de concession)
- Modification de la répartition des équipements réalisés par mandat : le centre d'arts sera réalisé en VEFA par Valophis Habitat, attributaire du lot K.
- Modification de l'échelle de la maquette de la Z.A.C (article 14)
- Annexes :
 - o Actualisation du planning prévisionnel de la Z.A.C (Annexe II)
 - o Modification de l'étendue des missions de mandats du CCAP (Annexe III)
 - o Modification de la répartition de la rémunération entre les membres du groupement (Annexe V)
 - o Modification de la convention de groupement – (Annexe VI)

5/ Un avenant n°3 à la concession d'aménagement, signé le 7 janvier 2015, a apporté les modifications et actualisations suivantes :

- Modification du programme global prévisionnel des constructions dont notamment un nombre de logements fixé à environ 900 au lieu de 700 logements environ prévus initialement (article 3).
- Prolongation de la durée de la concession de 120 mois à 154 mois (article 4)
- Annexes :
 - o Actualisation du bilan financier et échéancier prévisionnel (Annexe I)
 - o Calendrier d'intervention - Actualisation du planning prévisionnel (Annexe II).

6/ Le 1^{er} janvier 2018, la compétence aménagement, a été transférée à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, qui s'est alors substitué à la Ville de Fresnes en tant que concédant au titre du traité conclu avec Valophis Habitat et de la SEMAF pour la réalisation de la Z.A.C Cerisaie Sud. Les conditions de ce transfert ont été actées par délibérations du conseil municipal le 19 novembre 2019 et du conseil territorial le 21 décembre 2019.

7/ La durée du traité de concession arrive à échéance au 20 décembre 2020 sans que le programme prévisionnel de construction ait été achevé. Celui-ci fait en outre l'objet d'une étude de programmation sur les lots de la Z.A.C restants à bâtir, réalisée par Valophis Habitat à la demande de la Ville.

Il convient donc que la durée du traité de concession soit revue afin de prendre en compte la mise à jour du planning prévisionnel qui tient compte des suites de cette étude.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet le prolongement de la durée du traité de concession afin de prendre en compte la mise à jour du planning prévisionnel impacté par les modifications de programmation demandées par la Commune.

Article 2 : modification de l'article 4. Date d'effet et durée de la concession

L'article 4 est modifié comme suit :

« 4.1.- Durée d'effet

La concession d'aménagement est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La concession a pris effet le 20 février 2008. Elle prendra fin à l'achèvement de la mission, sans pouvoir excéder une durée que les parties ont convenues de prolonger à 214 mois à compter de la date de notification de la concession indiquée ci-dessus soit jusqu'au 20 décembre 2025.

Cette durée pourra faire l'objet d'avenants de réduction ou de prorogation pour s'adapter aux évolutions constatées par les parties.

4.2.- Modalités de reconduction

En cas d'inachèvement de la mission au terme ainsi fixé, le Concédant se réserve le droit d'en proroger ou non la durée avec, en cas de prorogation, passation d'avenant(s) à la concession d'aménagement, exécutoire(s) dans les conditions ci-dessus. »

Article 7 : modification des annexes du traité de concession

Modification de l'annexe II – calendrier prévisionnel de l'opération

Le présent calendrier actualisé de l'opération joint au présent avenant remplace celui de l'annexe 2 du traité de concession.

Article 8

Les autres dispositions de la concession d'aménagement demeurent inchangées.

Article 9

Le présent avenant sera notifié à l'Aménageur par le Concédant et entrera en vigueur à compter du jour de la réception de cette notification par l'Aménageur.

Fait à,

Le

à

Pour L'Etablissement Public Territorial
-Grand-Orly Seine Bièvre

Pour Valophis Habitat

Le Président,
Michel LEPRÊTRE

PJ :

- Annexe II – calendrier prévisionnel des cessions

